

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 2013 relative à la politique de l'Eco-Département approuvant le principe de l'expérimentation d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise ;

Vu les projets de convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) présentés en annexe ;

Considérant les principes de l'offre de compensation yvelinoise présentés en annexe ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le lancement de l'expérimentation d'une offre de compensation dans les Yvelines, service proposé aux porteurs de projets publics et privés en vue d'accompagner l'aménagement équilibré du territoire, de valoriser le patrimoine naturel et de consolider les continuités écologiques.

PRECISE que l'offre de compensation sera déployée dans un premier temps sur le territoire de la Vallée de la Seine yvelinoise, territoire d'action agréé en phase test par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre le Conseil général des Yvelines et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), d'une durée de huit ans, reconnaissant l'antériorité et la conformité des actions menées dans le cadre de cette opération au titre des mesures compensatoires.

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre le Conseil général des Yvelines et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), d'une durée de cinq ans, pour la réalisation d'un partenariat de recherche et de développement en écologie appliquée. Ce partenariat, qui mobilisera des compétences en écologie spécifiques au MNHN, vise à produire un référentiel scientifique d'évaluation du gain et de l'équivalence écologiques, dont les résultats seront librement partagés et exploitables par les aménageurs du territoire.

DECIDE le versement au MNHN d'une contribution financière pour la mise en œuvre de ce partenariat, d'un montant estimé à 308 378,53 € TTC échelonnés sur cinq ans. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 20 article 2031 du budget départemental 2014 et suivants.

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre le Conseil général des Yvelines et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), d'une durée de cinq ans, pour la réalisation des prestations d'expertise (caractérisation du parcellaire et évaluation de sa valeur, veille foncière) et d'animation foncière (négociation des emprises auprès des propriétaires) nécessaires à la mise en œuvre de l'offre de compensation.

DECIDE de verser à la SAFER, pour la rémunération de sa prestation d'expertise :

- un montant fixe de 41 904 € TTC ;

- un montant variable, calculé tel que précisé à l'article 11 de la convention afférente, plafonné à 20 000 €,

Et ce de façon échelonnée sur 5 ans dans la limite des crédits qui seront réservés à cet effet au budget départemental 2015 et suivants, chapitre 20 article 2031.

DECIDE le versement à la SAFER des sommes nécessaires à la rémunération de la prestation d'animation foncière, proportionnelles aux surfaces nécessaires et au prix du foncier, dans un montant plafonné à 350 000 € échelonnés sur cinq ans, dans la limite des crédits qui seront réservés à cet effet au budget départemental 2015 et suivants, chapitre 011 article 6188.

DONNE délégation à la Commission permanente pour autoriser le préfinancement à la SAFER des acquisitions foncières nécessaires au projet. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 21 article 2111 du budget départemental 2014 et suivants.

AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer lesdites conventions et les éventuels avenants correspondants.

ANNEXE : Principes de l'offre de compensation yvelinoise

Afin d'inscrire l'offre de compensation dans une logique de développement équilibré du territoire, le Département s'engage à :

- proposer la vente d'unités de compensation aux maîtres d'ouvrages ayant prévu la mise en œuvre de toutes les mesures pertinentes permettant d'éviter et de réduire au préalable les impacts des projets sur les milieux naturels. Le respect de cette séquence sera évalué au regard notamment des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation des continuités écologiques et d'intégration de la nature au cœur des projets ;
- répondre aux demandes de compensation dès lors que l'offre de compensation permet de compenser les impacts réels du projet, dans l'objectif de non perte de biodiversité ;
- accompagner les maîtres d'ouvrages dans la prise en compte amont des enjeux environnementaux, en mettant à disposition sa connaissance et son expertise ;
- assurer l'additionnalité écologique de l'offre de compensation, notamment au regard des engagements publics et privés existants. Ainsi, les actions de compensation devront s'articuler mais non se substituer aux autres politiques de préservation de l'environnement. A cet effet, l'offre de compensation fera l'objet d'une comptabilité claire et distincte de celle des Espaces Naturels Sensibles du Département, notamment ;
- assurer durant 30 ans la gestion et le suivi écologique des surfaces de compensation ayant fait l'objet de vente d'unités, en pilotage propre ou par délégation à un partenaire, puis à pérenniser leur vocation environnementale au terme de cette durée ;
- fixer le prix des unités de compensation sur la base des coûts réels de l'opération prévus sur 30 ans, ajustés d'un coefficient mesuré destiné à couvrir les aléas et risques. Au vu de son mode de calcul et de son objectif, ce prix ne permet pas d'attribuer une valeur économique à la biodiversité ;
- organiser l'ouverture des sites de compensation au public afin de permettre des services récréatifs et de sensibilisation à l'environnement, de façon encadrée et adaptée aux enjeux écologiques.